



Conseil Municipal

Du
22/05/2014

Réuni à la Mairie de
Villeparois à
20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **16/05/2014**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**M. Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION
N° 25**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2014
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2014
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT DEUX MAI, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Mme BAGUET Nathalie, M. BAUGEY Florimond, M. BOURGEOIS Michel, M. DUARTE SERRA Jean, M. MICHEL Bruno, M. MILLOT Pierre-Edouard, M. POUGET Jean-Pierre, M. ROYER André, Mlle WAII Mariam.

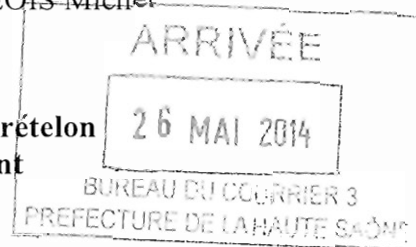
**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS :**

Mme BOHN Christelle
Mme VINCENT Marie-
Thérèse

Pouvoir donné à :

M. BOURGEOIS Michel

Réfection de la rue du Prételon
Plan de financement



Rapporteur : Le Maire

Vu les difficultés financières de la commune pour entretenir la voirie, il convient d'obtenir des subventions pour la réfection de la rue du Prételon.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

- Coût des travaux H.T. : 28 848,85 €
- Subvention accordée par le Conseil Général : 12 561 €
- Demande de subventions sur la réserve parlementaire : 7 000 €
- Reste à la charge de la commune : 9 287 €

Après débat, le Conseil municipal émet un avis favorable et autorise le Maire à engager les travaux dès la réponse favorable à la demande de subvention.

Décision : Exprimés : 10

Pour : 10 contre : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- A Villeparois le



Bruno MICHEL